

# / FICHE COMPTE PERSONNEL FORMATION (CPF)

février 2015

**NB : CETTE FICHE EST RÉDIGÉE SOUS RÉSERVE DE DISPOSITIONS PLUS FAVORABLES QUI POURRAIENT ÊTRE NÉGOCIÉES AU NIVEAU DE LA BRANCHE OU D'UNE ENTREPRISE. AUCUNE NÉGOCIATION N'AYANT EU LIEU AU JOUR DE SON ÉCRITURE.**

## QUAND ?

Il a remplacé le DIF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Votre CPF vous suit dès votre entrée sur le marché du travail, tout au long de votre vie active et jusqu'à votre retraite.

## POUR QUI ?

- Toute personne âgée d'au moins 16 ans occupant un emploi, à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle ou accueillie dans un établissement et service d'aide par le travail (ESAT).
- Par dérogation, dès l'âge de 15 ans pour les jeunes sous contrat d'apprentissage après avoir achevé le collège.

## COMMENT ALIMENTER VOTRE CPF ?

Le CPF est alimenté en heures à la fin de chaque année :

- 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures ;
- Puis 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

L'acquisition est proportionnelle à votre temps de travail.

### Prise en compte intégrale pour le calcul de vos droits des périodes suivantes :

- congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption, de présence parentale, de soutien familial, de congé parental d'éducation ;
- absence du salarié due à une maladie professionnelle ou un accident du travail.

Des **abondements** sont possibles pour financer des heures au-delà du compte personnel formation, notamment :

- par votre employeur ;
- par accord de branche, ou à défaut par un accord de l'Agefos PME (organisme chargé de la collecte des fonds de la formation professionnelle pour les entreprises des IEG) ;
- par un accord d'entreprises ou de groupe ;
- en cas d'absence d'entretien professionnel régulier ;
- par vous-même.



## QUE DEVIENNENT LES HEURES DE DIF QUI ME RESTENT ?

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, vos heures de DIF sont à transférer sur votre compte personnel formation et utilisables au régime du CPF.

**Attention :** l'inscription des heures DIF sur le CPF n'est pas automatique.

**Vous devez :**

- vous munir du relevé d'heures DIF qui figurera sur le bulletin de paie ou sur le relevé annuel
- saisir ce nombre d'heures dans votre espace personnel sécurisé à l'adresse : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

## POUR QUELLES FORMATIONS ?

**Pour des formations qui permettent :**

- D'acquérir les connaissances de base (socle de connaissances et de compétences).
- D'être accompagné pour la validation des acquis de l'expérience (VAE).
- D'acquérir une **qualification**, c'est-à-dire : une certification (diplôme, certification, titre professionnel, habilitation) inscrite au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP), un certificat de qualification professionnelle (CQP), ou, une certification inscrite à l'inventaire mentionné au sixième alinéa de l'article L. 335-6 du code de l'éducation.



**Ces formations doivent figurer sur l'une des trois listes suivantes :**

- La liste nationale interprofessionnelle.
- La liste élaborée par la branche professionnelle : en attente, à ce jour. À défaut, c'est la liste de l'Agefos PME qui vaut.
- La liste régionale.

Votre liste personnelle cumulera pour la liste nationale interprofessionnelle, la liste des IEG et enfin la liste de votre région.

Les listes nationales interprofessionnelles sont disponibles sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

## ACCORD OU NON DE VOTRE EMPLOYEUR ?

- Formation hors temps de travail : pas besoin de son accord
- Formation en tout ou partie sur le temps de travail : sauf exception,
  - » obtenir son accord préalable seulement sur le calendrier de la formation pour le socle de connaissances et de compétences, l'accompagnement VAE ou une formation effectuée grâce aux heures correctives ou par accord d'entreprise, de groupe ou de branche.
  - » obtenir son accord préalable sur le calendrier ET le contenu de la formation pour les autres formations.

L'absence de réponse dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la demande vaut acceptation. Demandez au minimum 60 jours avant le début de la formation si sa durée est inférieure à 6 mois ; au minimum 120 jours avant dans les autres cas.

**A savoir :** La mobilisation du CPF relève de votre initiative personnelle. Le refus de mobiliser son CPF ne constitue donc pas une faute.

Il est possible de combiner d'autres dispositifs de formation au Compte Personnel de Formation.

## QUELLE EST VOTRE RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION ?

- Sur temps de travail : maintien de la rémunération.
- Hors temps de travail : pas de modalité spécifique de rémunération prévue (pas d'indemnisation).

Pour FO Énergie et Mines, Les branches doivent prendre le relais en termes d'optimisation du CPF et d'établissement des listes de formations éligibles.

Le CPF doit être complémentaire des obligations de l'employeur : le CPF ne peut être mobilisé qu'après que l'employeur ait rempli ses obligations de formations au poste et à l'emploi dans l'entreprise ainsi qu'en termes de développement des compétences et des qualifications.